

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUARTIDI 4 Messidor.

( Ère vulgaire )

Lundi 22 Juin 1795.

*Aprêts en Espagne pour continuer la guerre, tant en Catalogne qu'en Navarre. — Arrivée à Cadix de près de dix millions de piastres. — Méintelligence entre Vienne et Berlin. — Cent trois millions de florins imposés par les Français aux pays conquis. — Fête à Bruxelles pour la prise de Luxembourg. — Prises faites sur les côtes d'Espagne par la frégate la Cocarde Nationale. — Nouveaux détails sur l'incendie de Copenhague. — Plan de constitution du citoyen Hebel. — Négociations relatives à la fille de Louis XVI. — Annonce du prochain départ des deux ambassadeurs extraordinaires de la republique des Provinces-Unies. — Arrivée de deux ministres plénipotentiaires de la même puissance. — Lecture de leurs lettres de créances. — Discussion et décret sur les finances.*

## E S P A G N E.

*De Madrid, le 15 mai.*

On a beaucoup parlé ici de paix ; déjà même l'on avoit assuré qu'il y avoit eu un traité conclu entre la convention nationale & le cabinet de Madrid ; mais on croit maintenant qu'il faut s'attendre à voir encore une quatrième campagne. Déjà les opérations militaires ont commencé en Catalogne, où l'on dit qu'il y a eu une affaire très-vive entre les espagnols, commandés par le général Vrrutia, & les français : on ne sait pas encore qu'elle a été l'issue du combat. Les avis reçus de Navarre & de la Biscaye portent, que les français font de grands préparatifs pour assiéger Pampelune. Le prince de Sangro, qui commande dans cette place, se dispose de son côté à la défendre avec vigueur, & ne néglige aucun des moyens qui peuvent le mettre en état de le faire.

Le nouvel enrôlement ordonné pour compléter tous les corps, s'exécute dans toute l'étendue du royaume. Le général Vrrutia a publié, dans son armée, des ordres pour établir une discipline sévère : ce général a chargé les capucins, qui remplissent les fonctions de chapelains dans les divers régimens, de prêcher dans tous les lieux où ils se trouvent, & d'exhorter les habitans à s'armer pour la défense de la religion & de l'état. On doit tenir registre des noms de ceux qui se présenteront ainsi. Déjà l'on dit que cette mesure de Vrrutia a produit une levée de volontaires assez nombreuse.

On mande de Barcelonne, que les deux amiraux Langara & Graviua se trouvent dans les eaux qui sont entre Colliere & Roses : leurs escadres réunies montent à 26 vaisseaux de ligne & quatre frégates. Ils attendent, dans cette station, des barques canonnières qu'ils ont demandées pour attaquer deux vaisseaux français qui sont dans le golfe de Roses.

Il est arrivé à Cadix, le 19 du mois dernier, les vaisseaux de guerre *l'Europe* & le *Saint-Carlos*, venant de la Vera-Cruz, & de la Havanne. Ils ont à bord, en comp-

tant, 9 millions 773 mille 589 de piastres fortes. Un convoi d'objets précieux, qu'on attendoit, n'étoit point encore rentré ; mais on pensoit qu'il paroîtroit sous peu de jours.

## A L L E M A G N E.

*De Dusseldorf, le 1<sup>er</sup> juin.*

La méintelligence entre les cabinets de Vienne & de Berlin, se manifeste de plus en plus. Le comte de Clairfayt vient de déclarer au général Mollendorf qu'il ne respecteroit pas les limites tracées dans le traité de paix, entre la France & la Prusse, & qu'il porteroit la guerre par-tout où les circonstances l'exigeroient, (apparemment pour venir au secours de Luxembourg).

Dans l'armée prussienne, on parle ouvertement d'une guerre prochaine entre la Prusse & la Russie. On croit avec raison que la Suede, le Danemarck & la Porte pourroient bien se mettre de la partie, afin de s'opposer avec force à l'ambition dévorante du cabinet de Pétersbourg.

Il passe pour constant que Catherine a répondu d'une manière très-froide & qui exprime assez son mécontentement, à la notification qui lui a été faite par la Prusse de la paix qu'elle venoit de conclure avec la république française.

Des lettres particulieres de Berlin rapportent un fait assez singulier, mais qui ne paroît gueres probable. Un colonel anglais demanda à parler au roi qui se trouvoit à Potsdam ; il fut admis & lui présenta un paquet en le priant de l'ouvrir, ce que le roi refusa.

*Aix-la-Chapelle, le 23 mai.*

On fait circuler ici la notice suivante des contributions & réquisitions imposées par les Français en Allemagne.

Cercle de Bourgogne . . . . .	88,000,000 florins
Liege, tant en especes que sucre & café . . . . .	4,148,500
Aix-la-Chapelle, en especes. . . . .	2,600,000
En munitions . . . . .	400,000

En livres & gravures . . . . .	100,000
Logement des troupes . . . . .	376,000
Saarbruck . . . . .	1,100,000
Trèves & Coblenz . . . . .	3,090,000
Cleves & Meurs . . . . .	830,000
Palatinat du Rhin . . . . .	5,281,000
Deux-Ponts . . . . .	470,000
Worms . . . . .	600,000
Spyre . . . . .	1,600,000

Total . . . . . 103,545,500

D'autres objets non compris sur cette liste font monter le total à plus de 200 millions de florins.

### B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 29 prairial, (17 juin, v. st.)

La prise de Luxembourg a été célébrée hier en cette ville par une fête militaire, où toutes les autorités constituées ont assisté. Le matin, la garnison toute entière étoit sous les armes; les représentans du peuple, les diverses administrations en corps, la municipalité, de même que l'état-major & le commandant de la ville, se sont rassemblés sur la place de la *Liberté* & au temple de la *Raison*: là, différens discours analogues à la circonstance y ont été prononcés, & la prise de l'importante place de Luxembourg a été annoncée au bruit d'une nombreuse artillerie. Dans l'après-midi, des tables immenses furent dressées dans la promenade du parc, où la garnison fut régallée à un banquet frugal; pendant ce temps, une musique guerrière faisoit retentir les airs des chants chéris consacrés, par la nation française, à la liberté. Afin de terminer dignement cette fête, le soir le parc a été illuminé, & un grand bal a terminé les plaisirs de cette journée.

Depuis deux jours, nous avons vu passer par cette ville un grand nombre de prisonniers hollandais de toutes les armes, qui reviennent de l'intérieur de la France & retournent dans leur patrie, où ils rentreroient dans les régimens dont ils font partie.

Il passe également par ici des corps de cavalerie & d'infanterie républicaine qui continuent à évacuer l'intérieur de la Hollande.

### F R A N C E.

#### DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

De Nice, le 11 prairial.

Quatre bâtimens génois, chargés d'émigrés, étant entrés dans ce port, on a défendu de les laisser descendre à terre, on leur a donné une garde de gendarmes, & ils vont partir, au premier jour, pour le tribunal de Grasse.

On a appris que plusieurs autres vaisseaux ayant à leur bord beaucoup de ces mêmes émigrés, avoient paru à la vue de cette commune, faisant voile du côté de Marseille; les représentans ont donné ordre de les arrêter à leur débarquement, & de les envoyer sur-le-champ sous bonne & sûre escorte au susdit tribunal.

Extrait d'une lettre écrite en rade de Brest, à bord de la frégate de la république, la *Cocarde Nationale*, du 14 prairial.

Je m'empresse de l'annoncer notre heureux retour,

après la croisière de 34 jours sur les côtes d'Espagne, vis-à-vis celles de Bayonne & de Vigo. Nous n'avons vu pendant ce tems qu'un vaisseau à trois ponts qui escortoit deux flûtes. Nous envoyâmes la *Virginie* pour le reconnoître, & s'il avoit voulu lui donner la chasse, nous en eussions donné un autre aux deux flûtes; mais il ne donna pas dans le piège. Il les fit forcer de voiles & se tenoit sous ses huniers à nous attendre. Alors nous continuâmes notre route, & nous fûmes visiter le même jour un bâtiment étranger presque sous les forts de Viana.

Nous avons pris durant notre croisière trois bâtimens; le premier est une galiote portugaise, chargée de salaisons; le second est une corvette espagnole, commandée par un lieutenant de vaisseau, venant de la Havanne, avec une cargaison de sucre, tabac & cacao; elle est percée pour 16 canons, mais elle n'en avoit que 8 de montés; le troisième bâtiment que nous avons pris le 9, en revenant se nomme la *petite Jeanette*, de Londres, chargée de marchandises seches pour la Jamaïque. Le capitaine nous a dit qu'il avoit été estimé un million à Londres; il faisoit partie d'un convoi de 400 voiles, destiné pour la Jamaïque, & autres isles des Antilles, sous l'escorte de douze vaisseaux & six frégates. Il s'en étoit séparé par le coup de vent du 8. Il vient d'entrer dans cette rade, & les autres ne doivent pas tarder.

De Paris, le 3 messidor.

On assure que le comité de salut public vient d'ouvrir des négociations avec l'Espagne pour l'échange de la fille de Louis XVI. Un agent de la cour de Madrid, le marquis d'Iranda, est maintenant à Saint-Sébastien. L'objet apparent de son voyage étoit de réclamer ses biens qu'il possède dans la Guipuscoa & dans le département des Basses-Pyrénées. Le représentant du peuple Millard, auquel il s'est adressé, a satisfait d'abord à la justice de sa demande. On ajoute que dans la suite de leurs conférences, il a beaucoup été question de paix.

Le comité de salut public a reçu un mémoire commençant par ces mots: *Opérer très-promptement la vente, etc.* L'auteur de ce mémoire est invité à faire connoître son nom & son adresse au représentant du peuple Cambacérés, président du comité de salut public.

De nouveaux détails, venus d'Altona & de Hambourg, sur l'incendie arrivé à Copenhague, le 5 juin, nous apprennent que le feu se manifesta en trois endroits différens de la ville, à un quart-d'heure de distance, l'un de l'autre, ce qui semble dénoter que des incendiaires avoient été employés à cet abominable concert. Le feu commença le 5, vers les quatre heures de l'après-midi; & le 6, au soir, on n'avoit pu encore s'en rendre maître, tant sa violence étoit grande & tant la consternation générale faisoit soupçonner d'autres malheurs & d'autres dangers.

On écrit de Mons, en Hainaut, que malgré l'arrêté du comité de salut public, du 22 pluviôse, qui porte, qu'il ne sera plus fait aucune réquisition dans les pays conquis, si ce n'est pour l'approvisionnement des armées; les représentans ont adressé le 22 prairial, l'ordre suivant, à la municipalité de cette ville: « la municipalité est autorisée à faire rentrer la contribution assise pour le besoin de ses subsistances, par voie de garnison mili-

taire.  
tous  
Ce q  
c'est qu  
que le  
voies ju  
que la f  
judiciair  
exigée a  
igent.  
nistrat  
incrits.  
dont ell

Rien  
pales du  
quatre.  
dilapida  
rouages  
des maie  
suppress  
venus p  
gouvern

Voilà  
le mon

réparer

mens,  
intermin

sans son

minée d

si on veu

diminué

en effet

d'homme

champ

au régim

dans ce

encore c

lution a

aucune p

qu'on a

li sont c

voicnt p

pures no

souppon

que de

les un

verrons

à notre

Le pl

il y a q

Hekel,

ture de

de 1793

MARET,

verons c

est impr

monume

démagog

ment fan

verneme

de leur

taire, chez les redevables en retard, & à l'augmenter tous les jours, jusqu'au paiement. »

Ce qui rend cet ordre plus amer pour les habitans, c'est que l'arrêté du comité de salut public dit aussi que le paiement ne seroit plus poursuivi que par les voies judiciaires. Or, les habitans ne peuvent concevoir que la force armée puisse être mise au rang des voies judiciaires; & qu'on n'objecte pas que la contribution exigée avec tant de rigueur, est destinée à soulager l'indigent. Les dépenses de luxe & de table de certains administrateurs, si elles étoient supprimées ou seulement restreintes, suffiroient pour fournir à l'indigence les secours dont elle a besoin.

Rien n'est plus facile que d'exposer les causes principales du discrédit du papier monnoie; on les réduit à quatre. 1°. A l'exportation des valeurs métalliques; 2°. aux dilapidations de toute espece que la complication des rouages d'une administration absolument neuve confiée à des mains qui l'étoient moins, a du engendrer; 3°. à la suppression presque totale de la rentrée de tous les revenus publics; 4°. enfin, à la vacillation continuelle du gouvernement sur les moyens de régénérer les finances.

Voilà un bel exposé des maux de la destruction; tout le monde est assez habile pour le faire: mais s'agit-il de réparer ces maux, les systèmes, les abus, les inconvéniens, les vanités se déclarent une guerre d'amour-propre interminable; celui-ci vous dit, grossissez les impôts, sans songer que l'impôt ne peut être qu'une partie déterminée du produit des reproductions annuelles, sur-tout si on veut le percevoir chaque année; un autre demande qu'on diminue le nombre des agens du gouvernement, & on voit en effet que la république salariée dans ce moment 5 millions d'hommes: supprimez ces salariés, que ferez-vous sur le champ des hommes qui en vivent? Le véritable obstacle au régime qu'exige notre situation présente, se trouve dans ce reste de fermentation & d'exagération qui existe encore dans une infinité de têtes ardentes, dont la révolution a fait des especes de volcans: ces têtes là n'ont aucune patience; elles voudroient réédifier avec la célérité qu'on a mis à détruire. Cela n'est pas possible. Ces têtes là sont encore des foyers de tyrannie & de délation; elles voient par-tout des conspirateurs: les intentions les plus pures ne sauvent pas un philosophe, un écrivain de leurs soupçons; & comme il y a autant de gouvernans au moins que de gouvernés en France, le dessein de les rapprocher les uns des autres est toujours traité de chimérique. Nous verrons demain avec quel succès *le tems* peut être appelé à notre secours.

Le plan de constitution dont nous avons rendu compte il y a quelques jours dans notre feuille, est du citoyen Hebel, ancien professeur d'histoire, & a paru sous le titre de *Necessité des loix organiques, ou la Constitution de 1795 convaincue de jacobinisme*; il se vend chez MARET, cour des Fontaines, palais Egalité. Nous observerons que le jacobinisme, dont la constitution de 1793 est imprégnée, a évité avec soin de rien emprunter des monumens de l'histoire, & on peut dire pourquoi les demagogues fercenés de cette confrérie vouloient absolument faire du neuf en tout, loix, police, finances, gouvernement, mœurs, opinions, ils vouloient que tout fût de leur création & que leur autorité fût universellement

irréfragable. Il faut convenir qu'une telle ambition ne pouvoit se soutenir que sur les deux appuis de la tyrannie & de la guillotine, qui ne raisonnent ni l'une ni l'autre, au lieu que l'histoire auroit exposé les jacobins à s'engager dans des débats & dans des controverses sur l'ensemble & sur les détails de leur doctrine; ce fut ce danger qui leur fit mettre au rang des citoyens riches qu'il leur importoit de voler, les gens instruits qu'il ne leur importoit pas moins de museler, & la servitude de la pensée entra la première dans leur plan d'oppression. Croyons donc que tout homme qui aspirera désormais à la tyrannie voudra d'abord circonscrire la liberté de la presse, & qu'une fois que son plan l'aura signalé pour un oppresseur à venir, il cessera d'être redoutable; & ce qu'on dit ici d'un homme doit être entendu de toute agrégation de citoyens qui auront la même ambition.

#### Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

CITOYEN,

Tous les jours on se plaint à la tribune de la convention de la rentrée des émigrés, de l'apathie des autorités constituées, qui ne les traduisent pas devant les tribunaux, & de la prévarication des juges qui les acquittent. J'ignore jusqu'à quel point ces plaintes peuvent être fondées; je sais combien de fausses alarmes ont contribué à entretenir cette exagération, la source de tant de crimes & de tant de malheurs. Les émigrés, Pitt & Cobourg, étoient les mots magiques des Jacobins: quand on les avoit prononcés, le peuple fermoit les yeux, & frappoit sans pitié sur ses amis comme sur ses ennemis.

Mais fut-il vrai que des contre-révolutionnaires, que des ennemis de la liberté, des hommes qui se sont armés contre leur patrie, rentrent en France, ne seroit-ce pas la faute de la convention elle-même? Le moindre inconvenient des loix atroces est leur inexécution; ce n'est que sous les tyrans que des dispositions tyranniques peuvent être en vigueur. Le juge, placé entre une loi évidemment injuste & inhumaine, & sa conscience, écoutera plutôt la voix du sentiment que celle du législateur. Or, vos loix sur l'émigration respirent tellement le sang, qu'elles feroient dresser les cheveux parmi les cannibales. Quoi! vous sortez de l'oppression la plus affreuse qui ait jamais affligé un peuple, & vous décrêtez la mort pour quiconque abandonna cette terre maudite pendant ces jours de deuil & de désolation? Sachez que tout ce qui, dans ces tems d'abomination, n'a pas été emprisonné ou fugitif, est essentiellement coupable: sachez que la tyrannie d'un seul est nécessairement le crime de la nation entière.

La convention nationale a reconnu que depuis le 31 mai, que depuis le 2 septembre, il y avoit eu tyrannie; elle seroit comptable de tous les assassinats qu'elle a soufferts, si elle avoit pu les réprimer. Sous la tyrannie il n'y a pas de garantie, si ce n'est pour ses satellites ou ses complices. Les jours de l'homme de bien pouvoient-ils être en sûreté dans un pays qui accordoit sa protection aux assassins de la Rochefoucault? Français, vous avez bien des crimes à effacer, bien des larmes à essuyer; si la douce humanité, si la philosophie & la tolérance ne dictent pas toutes les dispositions de votre code, vous serez en exécution à tous les siècles.

Les fugitifs fédéralistes, les fugitifs constitutionnels doivent être appelés dans leurs foyers, ils sont tous les amis de la liberté. Il est tems d'oublier nos divisions, d'é-

teindre nos haines ; ceux qui en ont défendu la royauté constitutionnelle seroient aujourd'hui les plus fermes soutiens de la république. Les jacobins du 9 thermidor, les émigrés de 90, les soldats du prince de Condé, voilà nos véritables ennemis ; les uns ont égorgé dans les coupe-gorges révolutionnaires, les autres égorgent dans l'infame compagnie des assassins de Lyon.

J'espère que M. Syeyes ne s'avisera pas de me regarder d'après cette lettre comme un des agens de la *minorité de la noblesse*, qu'il se plaît à désigner comme contre-révolutionnaire. J'appelais par mes vœux la république, quand il écrivoit pour la monarchie ; j'affrontois les bourgeois, quand il votoit avec la montagne pour les mesures révolutionnaires ; & je m'honorais dans les fers de l'amitié d'un des fondateurs de notre république, quand il autorisoit par son silence l'assassinat des martyrs de la liberté républicaine.

J. MARCHENA.

### CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 messidor.

Syeyes a annoncé que les ambassadeurs extraordinaires de la république des Provinces-Unies étant prêts de se retirer, cette république a envoyé deux ministres plénipotentiaires qui se sont présentés hier au comité de salut public : Syeyes lit leurs lettres de créances ; ils seront reçus demain à deux heures.

Rewbell soumet à la discussion le projet de décret qu'il a présenté, il y a quelques jours, portant qu'il y aura une échelle de proportion pour les paiemens & recettes, calculée sur les progrès de l'émission ou de la rentrée des assignats.

Le rapporteur dit que la principale objection faite contre ce projet, c'est qu'il établit entre les particuliers & la république, un autre mode de paiement que celui que les particuliers suivent entr'eux ; mais les particuliers ont déjà trouvé le moyen de calculer leurs transactions & de les stipuler selon la valeur des assignats ; la république, au contraire, paie trente-cinq pour un, & ne reçoit qu'un pour trente-cinq.

Rousseau obtient la parole & dit :

Citoyens-représentans, on vous propose d'établir une échelle de proportion pour les paiemens & recettes calculée sur les progrès de l'émission ou de la rentrée des assignats.

J'observe d'abord que l'idée de cette échelle ressemble parfaitement dans son projet au système où l'on proposoit de régler la valeur de l'assignat sur celui du marc d'argent, & qu'elle n'en diffère qu'en ce que le marc d'argent étoit une mesure fixe & généralement connue, au lieu qu'une échelle de proportion, calculée sur les progrès de l'émission ou de la rentrée des assignats, n'offre qu'une balance dont l'instabilité perpétuelle tournera toujours au déavantage de l'assignat.

Vous avez rejeté le système désastreux du marc d'argent. Celui qu'on vous propose aujourd'hui ne seroit pas moins funeste, puisqu'il tend également à faire descendre l'assignat au-dessous de sa valeur & à en rendre le titre incertain ; c'est encore une démonétisation déguisée que vous ne pouvez ni devez admettre.

L'opinant expose qu'un particulier peut être à-la-fois débiteur & créancier de la république ; comme créancier il recevra les assignats au pair ; comme débiteur, il pourra les rendre que pour un douzième. Le matin on lui donnera à la trésorerie un assignat pour mille livres dans le même jour, quelques heures après, la trésorerie ne recevra de lui ce même assignat que pour 167 liv.

Un autre membre demande l'ajournement de la discussion, jusqu'après l'établissement de la constitution.

Un autre membre a demandé que l'impôt fût, non perçu en nature, mais perçu en argent, c'est-à-dire, que les particuliers fussent tenus de payer en denrées la valeur de ce qu'ils devoient payer en argent.

Rewbell a combattu cette proposition ; il a dit que la conversion de l'argent en denrées étoit impraticable en plusieurs cas, en effet l'impôt en nature ne porte pas seulement sur des fermiers & des agriculteurs.

Cambacérés demande qu'on discute le projet article par article : déjà, dit-il, l'assemblée a assuré un écoulement facile aux assignats & des moyens aisés à ceux qui en sont porteurs de devenir propriétaires de terre : le nouveau projet fera rentrer des assignats & opérera une baisse désirable dans le prix des denrées.

Reste ceux qui ont peu d'assignats.

Cambacérés voudroit que, pour cette classe, on adoptât le projet de loi soumis par Thibaut, & qu'on rouvrit l'emprunt qui avoit été créé lors de la fermeture de l'emprunt forcé.

Ainsi, ceux qui gagnent peu auroient un moyen de placer leurs épargnes au profit de leur vieillesse.

Enfin l'opinant demande qu'on s'occupe de la loterie décrétée.

Thibaut dit que cette loterie est organisée ; une affiche annoncera aujourd'hui qu'on peut faire des soumissions déjà un particulier en a fait pour 300 mille liv.

Le projet de Rewbell est discuté article par article, & adopté. En voici les principales dispositions :

Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura, dans les cas prévus par le présent décret, une échelle de proportion pour les paiemens & recettes, calculée sur le progrès de l'émission ou de la rentrée des assignats.

H. Le premier terme de proportion sera fixé à l'époque où il y a eu deux milliards d'assignats en circulation, & les paiemens seront élevés d'un quart au-dessus de la valeur nominale des assignats, à partir de l'époque de chaque augmentation de cinq cents millions d'assignats dans la circulation.

III. Les paiemens décroîtront dans la même proportion du quart, à chaque époque où la masse des assignats en circulation aura diminué de 500 millions.

IV. Les sommes intermédiaires ou moindres de 500 millions ne produiront ni augmentation ni diminution dans l'échelle de proportion.

V. Ce tableau d'échelle proportionnelle sera annexé au décret.

Il sera continué de deux mois en deux mois.

Nous ferons connoître les autres articles avec les divers amendemens qu'ils ont subi.

PENSÉES POLITIQUES.

1. Lorsque les hommes sont sans propriété, l'état de nature existe; ils vivent sans loix & ne reconnoissent de droit que celui du plus fort.
2. L'état social existe dès que les hommes possèdent des propriétés, & se donnent des loix pour en garantir la possession contre ceux qui n'en ont pas.
3. L'état social, dans son origine, n'est donc qu'une banque de propriétaires.
4. Dans l'état social, les hommes sans propriété se trouvant dans une infériorité qui les blesse, tendent constamment à revenir à l'état de nature, qui comporte seul une égalité absolue.
5. Les propriétaires étant les seuls directement intéressés à s'opposer au retour à l'état de nature, doivent seuls avoir le droit de faire les loix de l'état social.
6. Il faudroit supposer aux non-propriétaires beaucoup de vertus & de lumières, pour croire qu'ils feroient des loix conservatrices des propriétés qu'ils n'ont pas, & qu'ils s'opposeroient aux mouvemens, aux révolutions qui leur en font espérer. L'ordre ne leur promet que le fruit lent de l'industrie; le désordre leur offre les jouissances rapides de la conquête.
7. Les propriétaires ayant seuls un intérêt évident & perpétuel à empêcher le désordre & à maintenir la tranquillité, sont les seuls qui puissent faire des loix sages.
8. A peu d'exception près, ils sont les seuls qui puissent recevoir assez de lumières par l'éducation, pour bien distinguer le juste de l'injuste & le bien du mal.
9. Etant intéressés à faire des loix qui garantissent la sûreté & la liberté de tous, les propriétaires, en travaillant pour eux, travaillent forcément pour le bonheur du non propriétaire.
10. Car tous les hommes, dans l'état social, doivent jouir des mêmes droits civils. Voilà l'égalité civile; la seule juste, la seule imprescriptible, la seule nécessaire & la seule possible.
11. L'égalité politique est une chimère absolue, un rêve fané; si vous l'admettez, les non propriétaires étant les plus nombreux, les plus ignorans, les moins intéressés à l'ordre, la majorité sera pour le désordre & la minorité pour l'ordre; la liberté sera détruite par l'anarchie, l'état de nature remplacera l'état social.
12. En donnant les droits politiques aux propriétaires seuls, loin de décourager les non propriétaires, vous excitez leur émulation, vous aiguillonnez leur industrie, & vous punissez l'inconduite & la paresse. Le propriétaire qui perd sa propriété perd ses droits politiques; celui qui, par son travail, gagne une propriété, acquiert les droits politiques. C'est une règle juste; elle est égale pour tous.
13. L'inégalité politique ainsi définie est mère de l'industrie, & conservatrice de l'ordre & de la liberté. L'égalité politique ou le système du sans-culotisme produit toujours l'anarchie & l'esclavage.
14. Le despotisme est le repos de l'anarchie.
15. L'inégalité de naissance est injuste; elle avilit une moitié du genre-humain, corrompt l'autre moitié, engourdit l'émulation, paralyse l'industrie, désintéresse une grande partie du peuple & ôte l'énergie au corps social;

elle est contraire à l'égalité civile, & par-tout où elle existe, la liberté n'est pas complète.

16. Cette inégalité de naissance est une maladie naturelle à presque toutes les sociétés: des services rendus, des talens distingués illustrent un nom, & attirent à celui qui le porte des récompenses & des préférences; la mémoire des hommes conserve quelques égards pour les héritiers de ce nom, qui attire l'attention; ces égards sont suivis de préférences, que l'on convertit en titres & en droits. Un peuple libre ne sauroit porter trop d'attention à se préserver de ce préjugé, qui a ses racines au fond de l'amour propre humain.

17. Ceux qui dans un pays détruisent les privilèges & l'inégalité de naissance, établissent la liberté; mais ceux qui ne laissent pas subsister l'inégalité politique en faveur des propriétaires, détruisent la liberté, & y substituent l'anarchie.

18. Celui qui possède une portion de territoire, est citoyen; tout autre est habitant.

19. Les habitans qui sont dans l'indépendance, qui savent lire, & qui payent une contribution, peuvent jouir du droit politique d'être; mais ils doivent être tenus à n'être que des citoyens, que des propriétaires.

20. Sans cette obligation, comment s'assurer qu'ils n'éliront pas des hommes, disposés par intérêt & par ignorance à faire des loix contraires à l'existence de la cité, à maintenir des propriétés.

21. Quand on veut faire une révolution, le patriote est l'homme ardent; quand on veut faire une constitution, le patriote est l'homme sage.

22. Dans l'élection des représentans du peuple, on devroit regarder l'âge de trente ans comme une condition nécessaire, & la qualité de pere de famille comme une raison de préférence.

23. L'âge mur doit proposer les loix, la vieillesse doit les sanctionner, la jeunesse doit les défendre, & les exécuter.

24. Une seule chambre n'est bonne que pour faire des révolutions: rien n'y arrête la précipitation, que causent les passions, l'esprit de parti & l'éloquence. Une faction finit par la dominer; un tyran n'y rencontre d'obstacles qu'au premier pas.

25. Il faut deux chambres. La première doit créer & proposer; la seconde doit méditer, refuser ou sanctionner; un troisième pouvoir doit exécuter. Alors vous donnez au corps social l'intelligence, la raison & la force: sans ces trois facultés séparées, il est sans vie ou sans organisation.

26. Le sénat devroit être composé de peres de famille de 50 ans, déjà connus & respectés comme administrateurs, militaires ou négociateurs.

27. Ce sénat respectable devroit être le tribunal chargé de juger les crimes d'état sur l'accusation de l'assemblée des représentans.

Tout autre tribunal, ne pouvant jouir de la même considération que ce conseil de vieillards, sera nécessairement trop foible pour n'être pas dangereusement influencé par un accusateur aussi puissant que l'assemblée des représentans.

28. Tout tribunal influencé est dépendant; sans indépendance, le pouvoir judiciaire n'existe pas; il devient pouvoir révolutionnaire.

29. Les deux chambres ne doivent avoir aucune fonction administrative; elles ne peuvent être que surveillantes du pouvoir exécutif. L'une doit être jury d'accusation, & l'autre, tribunal pour juger les membres chargés de ce pouvoir lorsqu'ils prévariquent.

30. La liberté s'éteint, le despotisme naît, lorsque le pouvoir exécutif fait des loix, & lorsque le pouvoir législatif administre.

31. Le pouvoir exécutif dépendant des loix, & indépendant des législateurs, doit être remis entre peu de mains; car il faut qu'il soit aussi rapide que la législation doit être lente.

32. Trois membres, cinq tout au plus, paroissent devoir composer ce conseil suprême; mais il lui faut un président, au moins pour une année. Sans ce chef, point d'unité: sans unité la république, en proie aux factions, ne peut avoir d'existence solide.

33. Toute place qui n'est pas sagement remplie par la loi, est promptement prise par la tyrannie.

34. Si le pouvoir exécutif est nommé par les deux chambres, lors de leur sein, il n'aura jamais assez de force pour leur résister, de quelques barrières écrites que la constitution l'entoure; s'il est élu par le peuple, il sera trop en rivalité & en égalité avec le pouvoir législatif; il paroît donc nécessaire que les deux chambres le choisissent dans leur sein. Pour terminer une révolution, il faut rejeter tous les moyens de troubles, & prendre tous ceux qui menent à l'union.

35. Les rouages d'une machine politique ne sauroient être trop simples; les administrations de département, & un agent par commune, nommés par le pouvoir exécutif & agréés par le sénat, devroient suffire, & remplacer l'établissement anarchique de 44 mille communes, trois mille cantons & 500 districts. Le pouvoir exécutif doit avoir toutes ces administrations dans sa dépendance. Les deux chambres disposant du droit d'accorder ou de refuser les impôts, d'accuser & de juger le pouvoir exécutif, étoient suffisamment rassurer tout esprit raisonnable sur la crainte de l'abus de sa force.

36. En faisant une constitution, il faut oublier qu'on a fait une révolution, & se souvenir que tout ce qu'une méfiance puérile ôte au gouvernement est donné à l'anarchie.

37. L'établissement des jurés est sublime; c'est l'égide de la liberté individuelle: il est de leur essence d'être annuellement renouvelés. Mais, quant aux juges, si l'on veut établir leur indépendance, il faut qu'ils soient nommés pour la vie, ou tout au moins pour un très-long terme. Alors il est presque indifférent qu'ils soient nommés par le gouvernement, par le peuple, ou par ses représentants. Mais si leur existence est de courte durée, la crainte de n'être pas réélus les rend nécessairement dépendans des hommes qui, par leur intrigue ou leur talent, ont quelque influence dans le gouvernement, le pouvoir législatif, ou la fraction du peuple qui les doit élire; & alors un pareil tribunal a souvenant les inconvéniens d'une commission.

38. Après une révolution comme la nôtre, où l'enthousiasme a si souvent égare la raison, où l'on a vu des législateurs démoraliser le peuple, & ériger tous les crimes

en vertus, & toutes les vertus en crimes. L'ouvrage le plus important, le plus pressant à faire est la déclaration des devoirs; car c'est dans leur réciprocity, & ce n'est que là, qu'on peut trouver la véritable déclaration des droits.

39. Pour faire un pareil ouvrage, il faut une grande réunion de force & de lumières; car on y doit trouver la raison, toute la raison & rien que la raison. Ce code abrégé & clair de morale politique, par la simplicité, la vérité & la netteté qu'il exige, est au-dessus de la portée d'un seul homme, quel que soit son aptitude à méditer, à concevoir & à s'exprimer. Mais, pour faire compléter le faisceau de lumières qu'il exige, tout bon citoyen doit y porter son rayon d'idées & de réflexions; & l'on ne sauroit trop inviter tous les penseurs honnêtes & éclairés à payer à leur patrie le tribut de leurs pensées sur cette matière.

Quinze années de travail dans la carrière politique, l'expérience de plusieurs révolutions dont j'ai été témoin dans différentes parties du globe, m'ont fait croire que je pouvois offrir au public ces pensées, puisées dans les entretiens & dans les écrits des législateurs les plus éclairés de l'Amérique & de l'Europe, & complétées par l'observation douloureuse des événemens de notre révolution. Peut-être ces maximes donneront-elles à ceux qui les méditeront, l'idée du seul gouvernement qui pourroit concilier la force & la sagesse, & donner, à une aussi vaste république, l'énergie & la solidité qui lui sont si nécessaires. Un gouvernement plus foible, en perpétuant le désordre & multipliant les convulsions, amèneroit infailliblement la lassitude, le dégoût & le despotisme, ou le démembrément.

La France est un vieux tronc monarchique, depuis longtemps corrompu; nous y avons enté l'arbre de la liberté. Les penseurs, les hommes énergiques & éclairés sont les seuls qui puissent s'enflammer pour des idées de vraie liberté. Mais les égoïstes, les hommes à préjugés; les hommes timides, corrompus, intéressés; les ignorants; ceux qui recevoient 40 sols pour favoriser les jacobins; en un mot ce qui n'est pas le peuple pensant; mais ce qui compose la multitude à un attrait toujours naturel & pour le désordre & pour un chef absolu; l'histoire le dit à qui sait la lire. Il en résulte une grande vérité: c'est que si l'on ne se hâte pas de nous donner un gouvernement ferme & concentré, le torrent de la multitude changeante, inquiète, souffrante & agitée par les ambitieux & les étrangers, nous entrainera vers la contre-révolution & le despotisme avant peu de tems. Si ce malheur arrivoit, nous verriens la proie de quatre ou cinq factions différentes; l'étranger cruel profiteroit de leurs combats, & la France démembrée ne seroit bientôt plus qu'un monceau de morts & de ruines.

Hommes libres, hommes honnêtes, de toutes les opinions, de tous les états, de tous les âges, de toutes les sectes, abjurez vos timides méfiances, vos haines personnelles, vos jalousies inquiètes, vos funestes hésitations, & donnez-nous sans crainte une constitution sage & un gouvernement ferme; sinon, craignez à-la-fois le sans-culotisme anarchique, les Marat, les Robespierre, les égorgeurs, les brigands & les ennemis de la France, qui vous menacent tous, & qui comptent avec joie tous les instans que vous perdez. Le danger presse, l'heure sonne, le tems vole; sauvez-nous.

L. P. SICOUR, Palais.